

République Française**SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°047/2024****Séance du 11 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme MANE (donne pouvoir à Mme FAUQUET), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	02

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDIS DU GARD POUR LES CONTROLES TECHNIQUES ET PERIODIQUES DES POINTS D'EAU

Rapporteur : François CHARRIERE

Monsieur CHARRIERE rappelle à l'assemblée que la pression et le débit des poteaux d'incendie de la commune (23 à ce jour) doivent être vérifiés tous les 2 ans.

Cette vérification était effectuée par le Service d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS) qui, il y a quelques années, s'est déchargé de cette mission.

Le règlement intérieur de la DECI (Défense Contre l'Incendie) précise que les contrôles techniques périodiques sont à la charge du service public et qu'ils peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs.

Il est proposé aux membres du conseil de confier cette mission, par le biais de la convention ci-annexée, au SDIS du Gard.

Les contrôles techniques périodiques concernent uniquement les points d'eau d'incendie (PEI) alimentés ou non par un réseau sous pression dès lors qu'ils sont affectés au service public de la DECI.

La commune participera aux frais inhérents aux contrôles qui doivent être réalisés les années paires.

Pour l'année en cours, le tarif retenu par hydrant s'élève à 9,24 € (soit un montant total de 212,52 €).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

- Approuve la convention de prestation de service entre le SDIS30 et la commune ci-annexée ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et avenants s'y rapportant et lui donne tous pouvoirs pour sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget les années de contrôle (années paires).

Fait à Saint-Dionisy, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

